



Procès-verbal de la séance

Du lundi 26 février 2024

L' an 2024 et le 26 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Mairie de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe, Maire

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, GOUT Josiane, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : LACORNE Frédéric, MAGNET Alexandre, POMMIER Philippe,

Arrivée de Monsieur Perret Pascal à 19h16

Arrivée de Monsieur Caziot David à 19h22

A été nommé(e) secrétaire : BONNEAU Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 19/02/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE

Le : 05/03/2024

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Assujettissement à la TVA - **2024_001**

Télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire - **2024_002**

Décision modificative n°2 - **2024_003**

Attribution DCE 2021-2023 - **2024_004**

Hausse des tarifs SOGIREST - **2024_005**

Zone d'accélération des énergies renouvelables - **2024_006**

Modification de l'ordre du jour :

Renouvellement de contrats - **2024_007**

Subvention Comice la Charité sur Loire - **2024_008**

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Après lecture de ce dernier, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2023. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été mis en ligne sur le site de la commune.

2024 001 Assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réhabilité un bâtiment communal à usage professionnel. Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial. Un **assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment.**

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande auprès du service des impôts des entreprises. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA pour le bâtiment communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial et à signer tous les documents afférents

A l'unanimité (Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 002 Télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, prévoient que les actes administratifs (délibérations du Conseil municipal et arrêtés du Maire) et les documents budgétaires puissent être transmis par voie électronique à l'État.

Les avantages de l'envoi dématérialisé des actes sont les suivants :

- une simplification des échanges ;
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement et de papier) ;
- un échange sécurisé ;
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-Préfecture.

Considérant que ACTES délivre un accusé de réception qui attaché à l'acte remplace le tampon visa et en atteste le caractère exécutoire ;

Considérant que la plateforme STELA (système de télétransmission avancé), proposée par le SIEEEN, donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes et documents budgétaires et que la commune est adhérente à cette plateforme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

1. **d'approuver** le projet de télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire ;
2. **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État relative à la télétransmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaire et de tout document pour mener à bien cette affaire.

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 003 Décision modificative n°2

Suite aux dernières opérations de régularisation effectuées pour régulariser des écritures de 2021 et 2022, et afin de clôturer le compte de gestion 2023, il y a nécessité de prendre une décision modificative demandée par la Trésorerie pour manque de crédits aux comptes

2041482 pour 872.36€
2041483 pour 1 461.40€

Il est décidé de procéder à un virement de crédits depuis le compte 2131 d'un montant de 2 333.76€ vers les comptes 2041482 et 2041483

Le conseil valide à l'unanimité cette décision

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 004 Attribution DCE 2021-2023

Monsieur le Maire propose d'affecter les Dotations Cantonales d'Équipement (DCE) 2021-2023 de la manière suivante :

- le reliquat, DCE 2021, soit 817.91€, aux travaux de végétalisation du cimetière (coût 2950.37€ TTC)
- la DCE 2022, 4529€, au chantier d'extension AEP (coût estimatif 10377.60€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les Dotations Cantonales d'Équipement comme indiqué ci-dessus.

Concernant la DCE 2023, dont le montant est de 4529€, plusieurs projets ont été proposés, travaux énergétiques, travaux de voirie, la décision sera prise après réception des devis demandés.

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 005 Hausse des tarifs SOGIREST

La société SOGIREST, prestataire auprès de la commune de Tronsanges pour la restauration scolaire, nous a fait part d'une augmentation concernant le tarif des repas, suite aux différentes inflations.

Le tarif des repas présenté par la société SOGIREST s'élève à 3.76€ HT. Après négociation, les repas seront facturés à la commune 3.60€ HT, soit 3.80€ TTC. Cette augmentation prendra effet à partir du 1^{er} mars 2024.

Actuellement les repas sont proposés au prix de 3.65 € TTC par enfant pour les familles. La commune compensera la perte financière sur le prix des repas pour la période de mars à juillet 2024.

Une hausse des tarifs deviendra obligatoire pour la rentrée scolaire 2024-2025. Le montant de cette augmentation sera évoqué lors de la présentation du budget 2024

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui nous lie à SOGIREST dans le cadre de l'actualisation du contrat.

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 006 Zone d'accélération des énergies renouvelables

Lors du précédent Conseil Municipal et de la présentation des vœux du Maire, il avait été proposé aux administrés intéressés par les différents types d'énergies renouvelables de se présenter en mairie pour évoquer les possibilités d'implantation sur la commune.

A ce jour une seule personne a rencontré Monsieur Le Maire, de ce fait, la commune restera sur sa position en autorisant uniquement l'implantation de panneaux solaires sur toitures, en correspondance avec le cadastre solaire de la Nièvre et de la réglementation en vigueur, et en dehors du secteur protégé Croix du Pape, ou suite à avis favorable de l'ABF.

La commune décide de ne pas instaurer de zone d'accélération sur les autres énergies.

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 007 Renouvellement de contrats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement des contrats suivants :

- KONICA pour les copieurs mairie et école
- Pack cimetièrre avec le SIEEEN
- Contrat de prestation avec le Refuge de Thiernay

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

2024 008 Subvention Comice la Charité sur Loire

Le Comice Rural du Canton de la Charité sur Loire, organisateur du Comice 2024 qui aura lieu le 31 août et le 1er septembre 2024, sollicite une subvention aux communes du canton de La charité sur Loire, pour soutenir financièrement l'organisation et accomplir au mieux le projet.

Après concertation, le conseil décide d'allouer 1€ par habitant, soit la somme de 407€, au comice agricole de la Charité sur Loire

A l'unanimité (Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0)

Questions diverses :

- Suite à la réception de plusieurs devis pour la reliure des actes d'état civil de 2012-2022, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Reliure du Limousin est retenue pour un montant de 221.55€.

- Calendrier des manifestations 2024 :

Fête de la Nationale 7 le 13 avril

Commémorations du 19 mars, 8 mai, et 11 novembre

Fête des voisins le 31 mai

Repas 14 juillet

Saint Abdon le 28 juillet

Marché le 6 septembre

Noël des enfants le 17 décembre

Repas des aînés le 22 décembre

- Monsieur le Maire a informé le conseil de la possibilité pour les collectivités locales de pouvoir envisager des placements sur un compte à terme, compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Une décision sera prise lors du vote du budget si la commune le souhaite.

-Possibilité qu'un habitant d'une autre commune puisse acheter une concession sur la commune si la famille est déjà inhumée à Tronsanges.

Le Conseil Municipal propose, sous certaines conditions et à titre exceptionnel, que cette possibilité soit attribuée et limitée à la famille proche (parents ou enfants seulement) dont la sépulture se trouve dans le cimetière de Tronsanges.

Sur ce principe, le règlement intérieur du cimetière devra comporter cette modification.

Séance levée à: 20:19

En mairie, le 27/02/2024

Le Maire

Philippe RONDAT

